PD-AAZ-831
ISN 62785

Project Number 608-0193

PROJECT

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE KINGDOM OF MOROCCO

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

ENERGY DEMAND MANAGEMENT PROJECT

Projet de l'A.I.D. 608-0193

ACCORD DE DON

ENTRE

LE ROYAUME DU MAROC

ET LES

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR LE

PROJET DE GESTION DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE

Loan and Grant Agreements
FM/LMD (IF Loan)
FM/PAFD
FM/CAD
GC/ANE
ANE/Desk
ANE/TR Officer
ANE/PD Officer & File
PPC/CDIE/DI

JUL 22 1988

En date du:_____ **Dated:**_____

A.I.D. Project No. 608-0193

PROJECT GRANT AGREEMENT

Dated _____, 1988 JUL 22 1988

Between

the Kingdom of Morocco, acting through the Ministry of Energy and Mines ("Grantee"),

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."),

Together referred to as the "Parties."

Whereas, the Ministry of Finance is a signatory to this Agreement as provided in section 8.5 hereof.

ARTICLE 1. - THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2. - THE PROJECT

Section 2.1. Definition of Project

The project, which is further described in Annex 1, will develop and implement the core of a national energy demand management program. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

Projet A.I.D. No. 608-0193

ACCORD DE DON POUR LE PROJET

En date du _____ 1988

Entre

Le Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire du Ministère de l'Energie et des Mines ("le Bénéficiaire"),

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D."),

Désignés ensemble sous le nom de "Parties".

Attendu que le Ministère des Finances est signataire du présent Accord comme prévu à la section 8.5.

ARTICLE 1. - L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous, et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2. - LE PROJET

Section 2.1. Définition du Projet

Le Projet, dont une description plus détaillée figure à l'Annexe 1, consistera à préparer et mettre en oeuvre le noyau d'un programme national de gestion de la demande de l'énergie. L'Annexe 1 ci-jointe élargit cette définition du Projet. Dans les limites de la définition ci-dessus, des éléments de la description élargie donnée à l'Annexe 1 peuvent être changés par accord écrit des représentants agréés des Parties, nommés à la Section 8.2., sans avenant officiel au présent Accord.

ARTICLE 3. - FINANCING

Section 3.1. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed five million United States (U.S.) dollars ($5,000,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of eight hundred thousand United States (U.S.) dollars ($800,000). It is anticipated that the Moroccan private sector will contribute the equivalent of two million two hundred thousand United States dollars ($2,200,000) to the project.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) is September 30, 1993, or such other date as the Parties may agree to in writing. This is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

ARTICLE 3. - FINANCEMENT

Section 3.1. Le Don

Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la loi de 1961 sur l'aide étrangère, telle qu'elle a été amendée, convient d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un don d'un montant qui ne dépassera pas Cinq Millions de Dollars (5.000.000 $ U.S.) ("le Don")

Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises, comme définis à la Section 6.1., et en monnaie locale (DH), comme définis à la Section 6.2., des biens et des services nécessaires à l'exécution du Projet.

Section 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire convient de fournir, ou de faire fournir, pour l'exécution du Projet tous les fonds, outre le Don, et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Huit Cent Mille Dollars des Etats-Unis (800.000 $ US). Il est prévu que le secteur privé marocain contribue à hauteur d'un montant équivalent à Deux Millions Deux Cent Mille Dollars des Etats-Unis (2.200.000 $ US) au Projet.

Section 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet" (DAAP), à savoir le 30 Septembre 1993, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre du Don auront été fournis pour l'exécution du Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsquent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4. - CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., the following:

(a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement; and

(b) The designation of a Moroccan project manager responsible for managing the project for the Ministry of Energy and Mines.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle n'émettra, ni n'approuvera les documents autorisant le déboursement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme le prévoit le présent Accord, après la DAAP.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme indiqué dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D., ou aux banques figurant à la section 7.1., au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre délai dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., après notification écrite au Bénéficiaire, peut, à tout moment, réduire le montant du Don en tout ou en partie du montant pour lequel les demandes de déboursement accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

ARTICLE 4. - CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

Section 4.1. Premier Déboursement

Avant le premier déboursement effectué au titre du Don ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière:

(a) Une communication citant le nom de la personne occupant le poste du Bénéficiaire, ou agissant en tant que tel, comme spécifié à la Section 8.2., et le nom de tous représentants additionnels, avec la signature spécimen de ou des personnes dont le nom figure dans ladite communication; et

(b) La désignation d'un chef de projet marocain qui sera responsable de la gestion du projet pour le Ministère de l'Energie et des Mines.

Section 4.2. Notification

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5. - SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Section 4.2. Notification

Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables mentionnées à la Section 4.1. ont été remplies, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire.

Section 4.3. Date Limite d'Accomplissement des Conditions Préalables

Si toutes les conditions préalables mentionnées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté de mettre fin au présent Accord par un avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. - CLAUSES SPECIALES

Section 5.1. Evaluation du projet

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. Sauf si les Parties en décident autrement par écrit, ce programme comprendra pendant l'exécution du projet et à un ou plusieurs stades par la suite:

(a) une évaluation pour déterminer dans quelle mesure les objectifs du projet auront été atteints;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'incidence globale du Projet sur le développement.

Section 5.2. Project Implementation

The Grantee agrees to pursue policies and procedures which support the general objectives of the Project, and to notify A.I.D. if any other measures are contemplated which will significantly affect the operations of the project.

ARTICLE 6. - PROCUREMENT SOURCE

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality in the United States (Code 000 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services)("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C. 1 (b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin or nationality in Morocco ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

Section 5.2. Mise en Oeuvre du Projet

Le Bénéficiaire convient de poursuivre des politiques et des procédures qui soutiendront la réalisation des objectifs généraux du Projet, et d'aviser l'A.I.D. au cas où d'autres mesures susceptibles d'affecter considérablement le fonctionnement du projet seraient prises.

ARTICLE 6. - SOURCE D'ACHAT

Section 6.1. Coûts en Devises

Les déboursements effectués au titre de la Section 7.1. seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services leur nationalité, aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services.) ("Coûts en Devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et en ce qui concerne l'assurance maritime sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1 (b) de l'Annexe II sur les Dispositions Standard de l'Accord. Les coûts du transport maritime ne seront financés dans le cadre du Don que sur des navires battant pavillon des Etats-Unis sauf accord écrit de l'A.I.D.

Section 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Les déboursements effectués aux termes de la Section 7.2. seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine et nationalité au Maroc ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans la mesure où le prévoit le présent Accord, les "Coûts en Monnaie Locale" pourront aussi inclure la fourniture des ressources en monnaie locale nécessaires pour le Projet.

ARTICLE 7. - DISBURSEMENT

Section 7.1. Disbursements for Foreign Exchange Costs:

(a) After satisfaction of Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D. with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

ARTICLE 7. - DEBOURSEMENTS

Section 7.1. Déboursements Destinés au Financement des Coûts en Devises:

(a) Une fois que les conditions préalables auront été remplies, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, en appliquant, après accord mutuel, l'une des méthodes suivantes:

(1) en soumettant à l'A.I.D. accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet (a) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (b) les demandes pour que l'A.I.D. achète au nom du Bénéficiaire les biens ou les services destinés au Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants définis (a) en faveur d'une ou de plusieurs banques américaines, agréées par l'A.I.D., engageant cette dernière à rembourser ladite ou lesdites banques des paiements qu'elles auront effectués aux contractants et aux fournisseurs, au titre de lettres de crédit ou autrement pour lesdits biens ou services, ou (b) directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs engageant l'A.I.D. à payer aux dits contractants et fournisseurs lesdits biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire quant aux Lettres d'Engagement et de Crédit, seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'avise l'A.I.D. du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs:

(a) After satisfaction of Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase (or from local currency already owned by the U.S. Government). The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into the Kingdom of Morocco by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Kingdom of Morocco at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Kingdom of Morocco.

Section 7.2. Déboursement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale:

(a) Une fois que les conditions préalables auront été remplies, le Bénéficiaire pourra obtenir les déboursements de crédits au titre du Don pour le financement en monnaie locale des coûts nécessaires à l'exécution du projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. accompagnées des pièces justificatives requises, comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) Les sommes requises en monnaie locales pour ces déboursements pourront être obtenues par acquisition par l'A.I.D. qui se les procurera avec des dollars E.U. (ou de la monnaie locale que possède déjà le Gouvernement des Etats-Unis). L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendu disponible au titre du Don sera le montant en dollars requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale.

Section 7.3. Autres Formes de Déboursement

Les déboursement peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

Section 7.4. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits au Maroc par l'A.I.D. ou par un organisme public ou privé pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en devises marocaines aux taux de change le plus élevé qui, à l'époque de la conversion, ne soit pas illégal au Maroc.

ARTICLE 8. - MISCELLANEOUS

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

Director
Energy Directorate
Ministry of Energy and Mines
B.P. 6208 - Agdal-Ouest -
Rabat

Alternate address for cables:

32762M - TAQA

To A.I.D.:

Director
Agency for International
Development
137, Av. Allal Ben Abdellah
B.P. 120 - Rabat

Alternate address for cables:

AMEMBASSY RABAT - 31005M

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to the Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of Energy, Ministry of Energy and Mines and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Morocco, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1.

ARTICLE 8. - DIVERS

Section 8.1. Communications

Tous avis, demandes, documents ou autres communications envoyés par l'une des Parties à l'autre au titre du présent Accord, seront présentés par écrit, télégramme ou cable et seront considérés comme remis ou envoyés lorsqu'ils parviendront à la Partie intéressée aux adresses ci-après:

Au Bénéficiaire:

Directeur
Direction de l'Energie
Ministère de l'Energie et des Mines
B.P. 6208 - Agdal-Ouest
Rabat

Adresse télégraphique:

32762M - TAQA

A l'AID

Directeur
Agence Américaine pour le
Développement International
137, Avenue Allal Ben Abdallah
B.P. 120 - Rabat

Adresse télégraphique:

AMEMBASSY RABAT - 31005M

Toute communication sera en anglais ou en français. D'autres adresses pourront remplacer celles indiquées ci-dessus sur avis de l'intéressé.

Section 8.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Directeur de l'Energie du Ministère de l'Energie et des Mines, ou agissant en tant que tel, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de la Mission U.S.A.I.D. au Maroc, ou agissant en tant que tel. Par écrit, chaque partie peut désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

la Section 2.1. pour réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de leurs signatures spécimens, seront communiqués à l'A.I.D. qui acceptera comme dûment agréé, tout document signé par ces représentants, à moins qu'un avis écrit de révocation de leur autorité ne lui soit parvenu.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Standard

Une annexe relative aux "Dispositions Standard du Projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

Section 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Section 8.4. Langue de l'Accord

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

Section 8.5. Ministry of Finance

The Ministry of Finance ("MOF") is acting as a signatory to this Agreement in its capacity as the agency responsible under the laws of the Kingdom of Morocco for making financial commitments on behalf of the grantee. The parties and the Ministry of Finance agree that, except as they may otherwise agree in writing, no amendment to this Agreement, except for amendments in no way affecting funding as set forth in sections 3.1 and 3.2, shall be valid and binding unless made by a written agreement signed by the parties and the MOF, and that the MOF shall receive all communications given or sent by any party hereto pertaining to any such amendment and any other communications that may be mutually agreed to by the parties and the MOF.

Section 8.5. Ministère des Finances

Le Ministère des Finances (MF) est signataire du présent Accord en sa qualité d'organisme chargé, en vertu des lois du Royaume du Maroc, de procéder aux engagements financiers au nom du Bénéficiaire. Les Parties et le Ministère des Finances conviennent, à moins qu'ils n'en conviennent différement par écrit, qu'aucun avenant au présent accord, à l'exception des avenants n'affectant en aucune manière le financement stipulé aux sections 3.1 et 3.2, ne sera valable et n'aura force exécutoire sauf s'il est établi par écrit et signé par les Parties et par le Ministère des Finances, et ils conviennent que le Ministère des Finances recevra toutes les communications fournies ou envoyées par l'une ou l'autre des Parties, en relation avec ledit avenant et toutes autres communications dont il pourrait être mutuellement convenu par les Parties et le Ministère des Finances.

IN WITNESS WHEREOF, The Kingdom of Morocco and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, le Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date sus-mentionnée.

UNITED STATES OF AMERICA

By: John H. Hawes

Title: Chargé d'Affaires a.i.
Embassy of the United States of America

By: Charles W. Johnson

Title: USAID Mission Director

UNITED STATES AID MISSION TO MOROCCO
SIGNED BY
MISSION DIRECTOR
RABAT, MOROCCO

LE ROYAUME DU MAROC

Signé : Mohamed FETAH

Par: Mohamed Fetah

Titre: Ministre, Ministère de L'Energie et des Mines

Le Chef de la Division chargé du Financement des Projets Publics

Par:

Titre: Mohamed BOUSROUM

Signé Ministère des Finances

22 JUIL. 1988

JUL 22 1988

FISCAL DATA:
Apprcp: 72-118/91037
BPC : QES8-88-27608-KG13
R/CTL : P880018 $ 5,000,000.

ANNEX 1

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

Except as specifically provided herein, and within the limits of the definition of the Project set forth in Section 2.1, elements of this Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 of this Agreement without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE I - GENERAL PROJECT DESCRIPTION

A. Project Summary

The goal of the Energy Demand Management (EDM) project is to save foreign exchange and increase productivity by reducing energy waste and by improving efficiency of energy use in Morocco. The purpose is to develop and implement the core of a national energy demand management program.

The project will:

1. Develop an understanding, awareness, and consciousness of EDM, primarily in the Moroccan private sector, within key sectors of the economy;

2. Intervene with selected firms by conducting audits, feasibility studies and demonstration projects;

3. Build up a capability within Morocco to conduct energy audits and implement energy demand management techniques; and

4. Conduct specific studies to influence policy decisions on energy demand

ANNEXE 1

DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

A moins de dispositions particulières du présent Accord, et dans les limites de la définition du Projet présentée à la Section 2.1. de l'Accord de Don pour le Projet, les éléments de cette Description Elargie du Projet pourront être modifiés moyennant un accord écrit des représentants autorisés des Parties nommés à la Section 8.2 du présent Accord sans modification formelle du présent Accord.

ARTICLE I - DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

A. Résumé du Projet

Le but du Projet de Gestion de la Demande de l'Energie (GDE) est d'économiser des devises et d'accroître la productivité en réduisant les pertes d'énergie et en faisant un usage plus rationnel de l'énergie au Maroc. Son objectif est de préparer et de mettre en oeuvre le noyau d'un programme national de gestion de la demande de l'énergie.

Le projet consistera à:

1. mener une campagne d'explication et de sensibilisation sur la gestion de la demande d'énergie surtout dans le secteur privé, dans les secteurs clé de l'économie;

2. intervenir auprès de certaines entreprises en réalisant des audits, des études de faisabilité et des projets de démonstration;

3. mettre sur pied au Maroc la capacité nécessaire pour mener des audits énergétiques et appliquer des techniques de gestion de la demande d'énergie; et

4. mener des études spécifiques pouvant influencer les

management issues.

B. Target Sectors

The project will concentrate initially on, but not be limited to, three sectors that offer promising energy savings potential, appear capable of absorbing and benefitting from EDM technologies, and are important to Morocco's economic base. These sectors are agroindustry, construction materials, and hotels. Project activities in these sectors will be directed largely to private sector energy users, firms, and associations.

The Parties will not contemplate adding new target sectors until they examine the results of the first project evaluation. However, discrete project activities in other sectors, as determined by the Project Steering Committee, may be included if warranted.

C. Project Components

The project will finance the following:

1. Information and awareness

This component will create widespread awareness of the benefits and opportunities for EDM and develop local EDM information channels. Outputs will include:

(a) information packages and campaign materials;

(b) workshops and seminars;

décisions politiques en matière de gestion de l'énergie.

B. Secteurs cibles

Le projet se concentrera, mais ne se limitera pas, au début sur trois secteurs qui offrent un potentiel prometteur en matière d'économie d'énergie, paraissent capables d'absorber des technologies de gestion de la demande d'énergie et d'en bénéficier, et qui occupent une place importante dans l'économie marocaine. Ces secteurs cibles sont ceux de l'agro-industrie, des matériaux de construction et de l'hôtellerie. Les activités du projet dans ces secteurs seront dirigées largement vers les usagers, les entreprises et les associations du secteur privé.

Les Parties contractantes n'envisageront pas d'ajouter de nouveaux secteurs tant qu'elles n'auront pas examiné les résultats de la première évaluation du projet. Toutefois, si de nouvelles actions sont mises en evidence dans d'autres secteurs, le Comité de Direction peut décider de les inclure dans les activités du projet.

C. Les volets du Projet

Le projet financera les volets suivants:

1. Information et sensibilisation

Ce volet aura pour but de susciter et répandre une prise de conscience des avantages et des possibilités offerts par la gestion de la demande de l'énergie et développer des filières locales d'information dans ce domaine. Les résultats escomptés comprendront:

(a) des programmes et campagnes d'information;

(b) des ateliers de travail

(c) technical publications, focusing on EDM practices and techniques;

(d) annual energy consumption surveys of participating firms and establishment of a data base;

(e) information centers located in participating professional, industrial and trade associations, while upgrading the Information and Documentation Center in the Ministry of Energy and Mines in the field of energy demand management.

(f) creation of an Energy Managers Association; and

(g) U.S. study tours, involving participants from both the public and private sectors.

2. Technical Support

This component will provide technical and managerial know-how and technology transfer to plant operators and managers in the private sector. Outputs will include:

(a) Energy audits of selected firms to assess general energy efficiency levels and to identify areas for further analysis;

(b) Technical and economic feasibility analyses to follow-up on the audits, as warranted, and to work out the details for specific EDM interventions; and

(c) Technical applications to demonstrate the feasibility of using

et séminaires;

(c) des documents techniques portant sur des pratiques et des techniques en matière de gestion de la demande de l'énergie;

(d) des enquêtes annuelles sur la consommation de l'énergie des entreprises participant au projet et la création d'une base de données;

(e) la création de centres d'information dans les associations professionelles, industrielles, et commerciales participant au projet et le renforcement du Centre d'Information et du Documentation du Ministère de l'Energie et des Mines dans le domaine de la gestion de la demande de l'énergie.

(f) la création d'une association des gestionnaires de l'énergie; et

(g) des voyages d'étude aux Etats-Unis pour des gens du secteur public et du secteur privé.

2. Soutien technique

Ce volet fournira un savoir-faire technique et administratif et un transfert technologique aux gestionnaires et directeurs d'usines du secteur privé. Les résultats escomptés comprendront:

(a) des audits énergétiques d'entreprises sélectionnées pour évaluer les niveaux d'efficience de l'énergie et identifier les domaines à analyser par la suite;

(b) des études de faisabilité technique et économique en suivi aux audits, suivant qu'il sera nécessaire, et pour mettre au point les détails d'interventions spécifiques en matière de gestion de l'énergie; et

(c) des applications techniques pour démontrer que

selected EDM equipment and technologies in Morocco. The selection of technical applications (e.g., replacement boilers, heat exchangers, and cogeneration systems) will be based on their energy savings potential, financial and economic merit, replicability in Morocco, and other factors.

l'utilisation d'équipements et de technologies sélectionnés en matière de gestion de l'énergie peut être faite au Maroc. La sélection des applications techniques (par exemple, chaudières de remplacement, échangeurs de chaleur, et systèmes de cogénération) sera basée sur leur potentiel d'économie d'énergie, leurs avantages sur le plan financier et économique, la possibilité de les reproduire au Maroc et d'autres facteurs.

3. U.S. and in-country training

This component will build a reservoir of people at various levels in both the public and private sectors who understand and can continue to apply energy management techniques within their domains. The project will provide:

(a) Approximately 60 persons months (about 30 participants) of U.S. training, including industry internships at U.S. companies and university short courses; and

(b) Approximately 180 person months (about 600 participants) of in-country training, largely at the Ecole Nationale d'Industrie Minerale (ENIM) in Rabat and participating firms and associations.

Illustrative courses include:

(i) Cost control for managers and financial directors;

(ii) Energy auditing for auditors and engineers;

(iii) Refresher courses in energy engineering technologies for engineers;

3. Formation aux Etats-Unis et au Maroc

Ce volet permettra de constituer un groupe de personnes de différents niveaux comprenant les techniques de gestion de l'énergie et capables de continuer à les appliquer dans leurs domaines. Le projet fournira:

(a) environ 60 H-m (environ 30 participants) de formation aux Etats-Unis, dont des stages dans des compagnies industrielles américaines et des programmes universitaires de courte durée; et

(b) environ 180 H-m (environ 600 participants) de formation au Maroc, dispensée en grande partie à l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale (ENIM) à Rabat et dans des entreprises et des associations participant au Projet.

Les programmes de formation porteront sur:

(i) le contrôle des coûts pour les gestionnaires et les directeurs financiers;

(ii) les audits énergétiques pour les auditeurs et les ingénieurs;

(iii) des cours de recyclage en technologies de l'énergie pour les ingénieurs;

(iv) Practical hands-on training for technicians on maintenance and operation of energy systems;

(v) Curriculum development at ENIM; and

(vi) English language training for participants proposed for U.S. training.

4. Policy Analysis

This component will advise decision makers in the public and private sectors on further steps to take to support energy demand management activities. Outputs will include:

(a) Technical studies to analyze energy efficiencies of Moroccan manufactured products, etc.; and

(b) Policy studies to analyze EDM related issues, such as laws and regulations, and their relationship to the decision making process regarding EDM investments.

ARTICLE II - CONTRIBUTION OF THE PARTIES

In order to achieve the goal and purpose of the Project, the parties will provide inputs to the Project as described below:

A. A.I.D. ($5,000,000)

A.I.D. will provide $5,000,000 to the project for:

1. Technical Assistance (see Article III, Section A. 4. below);

2. Commodities (see Article III. Section B. below);

(iv) une formation pratique en matière de maintenance et de fonctionnement des systèmes énergétiques pour les techniciens;

(v) la préparation du programme de cours à l'ENIM; et

(vi) des cours d'anglais pour les participants proposés pour la formation aux Etats-Unis.

4. Analyse politique

Ce volet consistera à donner des conseils aux responsables des secteurs public et privé sur les prochaines démarches à entreprendre pour soutenir les activités de gestion de la demande de l'énergie. Les résultats escomptés seront:

(a) des études techniques, relative à des aspects tels que l'efficacité énergétique des produits manufacturés marocains; et

(b) des études politiques pour analyser les questions relatives à la gestion de la demande de l'énergie, telles que les lois et règlementations, et leurs rapports avec le processus de prise de décision concernant les investissements dans la gestion de la demande de l'énergie.

ARTICLE II - CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Afin de réaliser le but et l'objectif du projet, les parties fourniront les contributions suivantes au Projet:

A. L'A.I.D. (5.000.000 dollars)

L'A.I.D. fournira 5.000.000 de dollars au projet pour:

1. l'assistance technique (voir Article III section A.4. ci-dessous);

2. le matériel (voir article III, section B. ci-dessous);

3. Training (see Article I. Section C. 3. above);

4. Policy analysis (see Article I. Section C. 4. above);

5. Evaluation and financial audit (see Article IV. below); and

6. Contingencies.

For life of project funding for each of these project inputs refer to Tables 1 and 3 of this Annex.

B. Grantee ($800,000)

The Grantee's estimated contribution is the dirham equivalent of $800,000. (See Tables 2 and 4 of this Annex)

Government of Morocco's (GOM) contribution will include salaries of project counterparts, such as the MEM official assigned to manage the project and other steering committee members; salary maintenance and international airfares for participants; and operating expenses (e.g., staff support, facilities, maintenance of equipment, etc.) by participating departments.

The MEM laboratory in Casablanca will provide instruments and facilities necessary to conduct certain audits.

ENIM will provide training and seminar facilities for in-country training, and a project coordinator to work with the technical assistance contractor.

C. Private Sector ($2,200,000)

3. la formation (voir Article I, Section C.3. ci-dessus);

4. les analyses politiques (voir Article I, Section C.4. ci-dessus);

5. les évaluations et les audits financiers (voir Article IV ci-dessous);

6. les imprévus.

Pour le financement de chacune des contributions au projet pendant la durée de vie du projet, se référer aux tableaux 1 et 3 de la présente Annexe.

B. Le Bénéficiaire (800.000 dollars)

La contribution du Bénéficiaire est estimée à l'équivalent de 800.000 dollars en dirhams. (Voir tableaux 2 et 4 de la présente Annexe.)

La contribution du Gouvernement du Maroc comprendra les salaires des homologues marocains travaillant sur le projet, tel que le responsable du Ministère de l'Energie et des Mines affecté au Projet et les autres membres du comité de Direction; les salaires et les billets d'avion des participants; et les dépenses de fonctionnement (par exemple, soutien en personnel, installations, entretien des équipements, etc) par les départements participant au Projet.

Le laboratoire du MEM à Casablanca fournira les instruments et les installations nécessaires pour mener certains audits.

L'ENIM fournira les installations pour la formation au Maroc et un coordinateur de projet qui travaillera avec le contractant responsable de l'assistance technique.

C. Le Secteur privé (2.200.000 dollars)

The Moroccan private sector's estimated contribution to the project is the dirham equivalent of $2,200,000. (See Tables 2 and 4 of this Annex)

This contribution will consist largely of cost sharing in cash or in kind for selected activities. The objective of cost sharing is to demonstrate a commitment to project activities on the part of the beneficiaries. The beneficiaries will be expected to provide a contribution in cash or kind according to a formula devised by the steering committee. For the first year of the project, the beneficiaries contribution will be the following: no charge for quick diagnostic audits (such as those conducted by an "energy bus" requiring from one to three days total effort); 25% for in-depth audits and feasibility studies; 50% for U.S. training; and 75% for technical applications and demonstration projects. This formula will be reviewed at the end of the first year to determine whether the minimum share should be modified and the formula otherwise revised.

ARTICLE III - IMPLEMENTATION

A. Parties to Project Implementation

The parties to project implementation will include the Ministry of Energy and Mines, USAID Morocco, the Project Steering Committee represented by both MEM and USAID, the technical assistance contractor, the Ecole Nationale de l'Industrie Minerale, and Moroccan associations, agencies, and departments.

Illustrative roles of the parties are as follows:

1. Ministry of Energy and Mines (MEM)

La contribution du secteur privé marocain au Projet est estimée à l'équivalent de 2.200.000 dollars en dirhams (voir tableaux 2 et 4 de la présente Annexe).

Cette contribution consistera en un participation en espèces et en nature pour certaines activités du projet. L'objectif de la formule du partage des coûts est de démontrer l'engagement des bénéficiaires du secteur privé à l'égard des activités du Projet. Il sera demandé aux bénéficiaires de fournir une contribution en espèce ou en nature qui sera fixée par le Comité de Direction. Pendant la première année cette contribution sera la suivante: gratuité pour les audits rapides (type de celles effectuées à l'aide d'un "bus énergétique" nécessitant entre un et trois jours d'effort total); 25% pour les audits approfondies et les études de faisabilité; 50% pour la formation aux Etats-Unis; et 75% pour les applications techniques et les projets de démonstration. Cette formule sera examinée à la fin de la première année pour déterminer si la participation minimum doit être modifiée et si la formule doit être révisée.

ARTICLE III - MISE EN OEUVRE

A. Parties chargées de la mise en oeuvre du Projet

Les Parties chargées de la mise en oeuvre du projet comprendront le Ministère de l'Energie et des Mines, l'USAID Maroc, le Comité de Direction du Projet composé de représentants du MEM et de l'USAID, le contractant chargé de l'assistance technique, l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale, et des associations, organismes et départements marocains.

Les rôles des Parties seront les suivants:

1. Ministère de l'Energie et

MEM will: (a) designate a Project Manager; (b) participate in the Project Steering Committee; (c) participate in the technical review of proposals leading to the selection of the technical assistance contractor; (d) monitor contractor activities and performance; (e) ensure coordination with MEM parastatal agencies and other agencies and departments of the GOM; (f) formulate, and where appropriate, sign program contracts with GOM agencies and departments to assure their involvement and support for project activities; (g) facilitate work of the technical assistance contractor; and (h) contribute additional services as mutually agreed by USAID and MEM.

2. USAID Morocco

AID will: (a) participate in the Project Steering Committee; (b) regarding the selection of the technical assistance contractor: prepare requests for proposals, conduct the technical review of proposals, make final selection, and execute the contract; (c) monitor contractor activities and performance; (d) assist in the placement of, and in-country English language training for, qualified candidates in U.S. training courses and internships; and (e) prepare evaluation terms of reference and follow-up on recommendations with the MEM.

3. Project Steering Committee

The Project Steering Committee will have representatives from both MEM and USAID. Members include MEM's Director of Energy,

des Mines (MEM)

Le Ministère de l'Energie et des Mines: (a) désignera un responsable du projet; (b) participera au Comité de Direction du Projet; (c) participera à l'étude technique des offres pour la sélection du contractant qui fournira l'assistance technique; (d) suivra les travaux et les performances du contractant; (e) assurera la coordination avec les organismes semi-publics sous-tutelle du MEM, et les autres organismes et départements du Gouvernement du Maroc; (f) formulera, et lorsqu'il convient, signera des conventions avec les organismes et départements du Gouvernement du Maroc pour s'assurer leur participation et leur soutien aux activités du Projet; (g) facilitera le travail du contractant chargé de l'assistance technique; et (h) fournira d'autres services, suivant qu'il sera mutuellement convenu entre le Ministère de l'Energie et des Mines et l'USAID.

2. USAID Maroc

L'A.I.D. (a) participera au Comité de Direction du Projet; (b) concernant la sélection du contractant qui sera chargé de l'assistance technique, elle préparera les appels à la concurrence, dirigera l'étude technique des offres, procèdera à la sélection finale, et signera le contrat; (c) suivra les travaux et les performances du contractant; (d) contribuera au placement et à la formation en langue anglaise des candidats qualifiés pour suivre des études et des stages aux Etats-Unis; et (e) préparera les termes de référence des évaluations du Projet et veillera au suivi des recommandations avec le Ministère de l'Energie et des Mines.

3. Comité de Direction du Projet

Le Comité de Direction du Projet sera composé de représentants du Ministère de l'Energie et des Mines et

the MEM Project Manager, and one additional representative; and USAID Morocco's Deputy Director, the Energy and Natural Resources (ENR) Division Chief, and the USAID Project Officer.

The Committee will meet regularly (quarterly, or more often if necessary). It will: (a) act as a conduit for decisions taken by the Grantee to promote EDM; (b) formulate and discuss strategies and action plans for the promotion of EDM in Morocco; (c) review all project documents, such as contractor quarterly reports, annual workplans, training and procurement plans, and evaluation reports, and propose follow-up activities; (d) monitor contractor activities and performance; and (e) discuss contract directions being provided to the contractor by USAID.

4. The Technical Assistance contractor

The technical assistance contractor will: (a) manage day-to-day project implementation; (b) develop and ensure accomplishment of annual work plans; (c) prepare annual training and procurement plans; (d) conduct and coordinate project activities; (e) prepare terms of reference for carrying out special studies; (f) prepare terms of reference for and subcontract with Moroccan and U.S. individuals and firms to conduct selected project activities; (g) manage and evaluate subcontractor work; (h) monitor energy savings; (i) prepare quarterly reports; (j) report on project activities to the Project Steering Committee; and (k) identify and analyze policy issues critical to project success.

de l'USAID; les membres en seront, pour le Ministère, le Directeur de l'Energie, le Responsable du Projet et un autre représentant; et pour l'USAID, le Directeur Adjoint, le Chef de la Division de l'Energie et des Ressources Naturelles, et le Responsable du Projet.

Le comité se réunira régulièrement (tous les trimestres ou plus souvent si c'est nécessaire). Il devra (a) orienter les décisions qui seront prises par le Bénéficiaire pour promouvoir la gestion de la demande de l'énergie; (b) formuler et discuter les stratégies et les plans d'action pour la promotion de la gestion de l'énergie au Maroc; (c) examiner tous les documents du projet, tels que les rapports trimestriels du contractant et ses plans de travail, de formation et d'achat annuels, ainsi que les rapports d'évaluation, et proposer des activités de suivi; (d) suivre les travaux et les performances du contractant; et (e) discuter les directives que devra fournir l'USAID au contractant.

4. Le contractant chargé de l'assistance technique

Le contractant chargé de fournir l'assistance technique sera chargé de: (a) assurer la gestion quotidienne de l'exécution du projet; (b) préparer des plans de travail annuels et veiller à leur exécution; (c) préparer des plans de formation et des plans d'achat annuels; (d) diriger et coordonner les activités du Projet; (e) préparer les termes de références pour la réalisation d'études particulières; (f) préparer les termes de référence pour des contrats de sous-traitance avec des personnes ou des sociétés marocaines ou américaines concernant la réalisation de certaines activités du Projet; (g) diriger et évaluer les travaux des sous-traitants; (h) controler les économies de l'énergie; (i) préparer des compte-rendus trimestriels; (j)

rendre compte des activités du Projet au Comité de Direction du Projet; et (k) identifier et analyser les questions de politique cruciales pour la réussite du Projet.

The technical assistance contractor will procure commodities and training for the project in accordance with annual workplans and AID procurement and training regulations.

Le contractant chargé de l'assistance technique fournira les biens et les programmes de formation prévus pour le Projet selon les plans de travail annuels, et en conformité avec les règlementations de l'AID en matière d'achat et de formation.

The technical assistance contractor will provide two long term resident technical advisors: a Senior Energy Management Specialist (Chief of Party), for about 50 person months; and an Information and Training Specialist, for about 24 person months.

Le contractant chargé de l'assistance technique fournira deux conseillers techniques résidents pour une mission de longue durée: un spécialiste de haut niveau en gestion de l'énergie (chef d'équipe) à raison de 50 H-m environ; et un spécialiste en information et formation à raison de 24 H-m environ.

In addition, the technical assistance contractor will provide:

(a) Approximately 42 person months of short term U.S. experts who, individually or in cooperation with the resident advisors and its subcontractors, will assist in project implementation. They will, as appropriate:

(i) Establish subcontracting procedures;

(ii) Conduct seminars, workshops, and other information dissemination activities;

(iii) Develop and implement EDM training courses;

(iv) Conduct energy audits and feasibility studies; and

(v) Carry out policy and technical studies.

En outre, le contractant chargé de l'assistance technique fournira:

(a) environ 42 H-m de missions de courte durée d'experts américains qui, individuellement ou en collaboration avec les conseillers résidents ou leurs sous-traitants, contribueront à la réalisation du Projet. Suivant qu'il sera approprié, ils devront:

(i) établir des procédures de sous-traitance;

(ii) diriger des séminaires, des ateliers de travail et d'autres activités de dissémination des informations;

(iii) élaborer et diriger des cours de formation en gestion de l'énergie;

(iv) mener des audits énergétiques et des études de faisabilité; et

(v) réaliser des études sur les politiques énergétiques et des

(b) Specialized Moroccan professionals to work with the resident experts as colleagues and counterparts, to implement project activities, and to assure transfer of skills and continuity over the life of project;

(c) Qualified U.S. and Moroccan firms under subcontract to carry out discrete tasks in project implementation as appropriate; and

(d) Local and home office support staff.

5. Ecole Nationale de l'Industrie Minerale (ENIM)

ENIM will: (a) designate a project coordinator to work with the technical assistance contractor on the training plan, logistics, etc.; (b) organize and provide classroom training in cooperation with the technical assistance contractor; and (c) provide classroom and seminar facilities.

6. Moroccan Associations, Agencies, and Departments:

Moroccan private and public sector associations, agencies, and departments will play a key role in the implementation of the EDM project in Morocco. Public sector organizations include inter alia the Ministries of Commerce and Industry, Interior, and Tourism, in addition to the Ministry of Energy and Mines. Private sector organizations include inter alia professional and trade associations, consulting and engineering firms, equipment suppliers, the Confederation Generale Economique Marocaine, and the American Chamber of Commerce.

études techniques.

(b) des professionnels marocains spécialisés qui travailleront avec les conseillers résidents en tant que leurs collègues et leurs homologues pour réaliser les activités du Projet et pour assurer le transfert des technologies et la bonne continuité du Projet;

(c) des sous-traitants américains ou marocains qualifiés pour réaliser certaines tâches suivant qu'il sera approprié dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet; et

(d) du personnel de soutien local et à son siège aux Etats-Unis.

5. Ecole Nationale de l'Industrie Minérale (ENIM)

L'ENIM sera chargée de: (a) désigner un coordinateur de Projet qui travaillera avec les conseillers techniques sur la préparation du plan de formation, les aspects logistiques, etc.; (b) organiser et fournir des cours en coopération avec les conseillers techniques; et (c) fournir les installations pour les cours et les séminaires.

6. Associations, organismes et départements marocains participant au Projet

Des associations, organismes et départements des secteurs public et privé marocains joueront un rôle clé dans la mise en oeuvre du projet de gestion de l'énergie au Maroc. Les organismes du secteur public comprennent entre autres le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du Tourisme, en plus du Ministère de l'Energie et des Mines. Les organismes du secteur privé comprennent entre autres des associations professionnelles et commerciales, des bureaux d'experts-conseil et d'ingénieurs, des

These organizations will: (a) spread EDM information and encourage EDM practices; (b) provide facilities for information centers; (c) host seminars and workshops; (d) nominate candidates for training and study tours; (e) assist in the collection of energy consumption data; and (f) otherwise support project activities.

B. Commodities

The project will provide two vehicles, microcomputers and accessories, and office furniture and supplies to facilitate the work of the technical support team; and energy audit and monitoring equipment to assist the technical advisors, subcontractors, and participating firms assess energy efficiencies. The technical assistance contractor will procure these commodities in accordance with annual work and procurement plans and AID procurement regulations.

The project will also provide funds for the purchase of equipment to demonstrate EDM technical applications, following the cost share formula given in Article II, Section C above.

ARTICLE IV - EVALUATION

The project will include two evaluations, one mid-term evaluation in about January 1991, and one final evaluation approximately six months before the Project Activity Completion Date. Outside experts under AID direct contract

fournisseurs d'équipement, la Confédération Générale Economique Marocaine, et la Chambre de Commerce américaine.

Ces organismes seront chargés de: (a) disséminer les informations concernant la gestion de l'énergie et en encourager la pratique; (b) fournir des locaux pour l'établissement de centres d'information; (c) accueillir des séminaires et des ateliers de travail; (d) nommer des candidats pour les programmes de formation et des voyages d'étude; (e) aider à recueillir des données sur la consommation d'énergie; et (f) soutenir les activités du projet.

B. Matériel

Le projet fournira deux véhicules, des micro-ordinateurs et leurs accessoires, et des meubles et fournitures de bureau pour faciliter le travail de l'équipe d'assistance technique; et de l'équipement de contrôle et d'audit énergétique pour aider les conseillers techniques, les sous-traitants et les entreprises participantes à évaluer l'efficience de l'énergie. Le contractant chargé de l'assistance technique achètera ces équipements suivant les plans de travail et d'achat annuel et conformément aux règlementations de l'AID en matière d'achats.

Le projet fournira aussi des fonds pour acheter des équipements pour démontrer des applications techniques de la gestion de la demande de l'énergie suivant la formule de partage des coûts décrite à la Section C de l'Article II ci-dessus.

ARTICLE IV - EVALUATION

Le Projet sera l'objet de deux évaluations, l'une en cours de projet qui aura lieu vers janvier 1991, et l'évaluation finale qui aura lieu environ 6 mois avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au

will conduct the evaluations in collaboration with MEM and AID officials.

Projet. Des experts de l'extérieur dans le cadre d'un contrat direct avec l'AID dirigeront les évaluations en collaboration avec les responsables du Ministère de l'Energie et des Mines et de l'USAID.

The project will be evaluated with respect to (1) whether the types and numbers of planned activities have been carried out, and (2) whether these activities have achieved the desired results. One of the critical benchmarks against which to measure the success of the project will be an energy intensity index established for each target sector. These will be established by the technical assistance contractor and used as a basis against which to measure project activities.

Le projet sera évalué afin de voir (1) si les activités prévues, en type et en nombre, ont été réalisées et (2) si ces activités ont produit les résultats recherchés. L'un des principaux points de repère qui serviront à mesurer la réussite du Projet sera l'indice de l'intensité énergétique établi pour chaque secteur cible. Ces indices seront établis par le contractant chargé de l'assistance technique et serviront de base pour mesurer les activités du Projet.

The project will finance one external financial audit at the end of the project.

Le Projet financera un audit financier à la fin du Projet.

ARTICLE V. Illustrative Financial Plan

An Illustrative Financial Plan, Tables 1 and 2 of Annex 1, sets forth the planned contributions of the parties. Estimated annual expenditures of the Parties are set forth in Tables 3 and 4. Changes may be made to the Plan by written agreement of the representatives of the Parties identified in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement, provided that such changes do not cause (i) A.I.D.'s Grant contribution to exceed the amount set forth under Section 3.1 of the Agreement, or (ii) the GOM's contribution to be less than the amount set forth under Section 3.2 of the Agreement.

ARTICLE V. Plan Financier Explicatif

Un Plan Financier Explicatif, tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1, définit les contributions prévues par les Parties. Les dépenses annuelles estimatives des Parties sont indiquées aux tableaux 3 et 4. Des changements peuvent être apportés au Plan sur accord écrit entre les représentants des Parties identifiées à la Section 8.2 sans amendement officiel du présent Accord, sous réserve que ces modifications n'entrainent pas (i) l'augmentation de la contribution de l'AID au delà du montant fixé à la Section 3.1 de l'Accord, ni (ii) la diminution de la contribution du Gouvernement du Maroc au dessous du montant fixé la Section 3.2 de l'Accord.

Table 1 of Annex 1

SUMMARY OF AID CONTRIBUTION
(US $000)

Category	Obligations Prior to this Agreement	Funds Obligated by this Agreement	Funds Obligated to date	Balance of Project to be Obligated Subject to Availability of Funds	Life of Project Funding
Technical Assistance	-	2,800	2,800	-	2,800
Commodities	-	850	850	-	850
Training	-	500	500	-	500
Policy Analysis	-	200	200	-	200
Evaluation/Audit	-	150	150	-	150
Contingency	-	500	500	-	500
TOTAL	-	5,000	5,000	-	5,000

Tableau 1 de l'Annex 1

SOMMAIRE DE LA CONTRIBUTION A.I.D.

(US $ 000)

RUBRIQUE	Engagements antérieurs au présent accord	Fonds engagés au titre du présent accord	Fonds engagés à ce jour	Reliquat a engager au titre du projet sous réserve de la disponibilité des fonds	Financement Total pendant la durée du projet
Assistance techn.	-	2,800	2,800	-	2,800
Fournitures	-	850	850	-	850
Formation	-	500	500	-	500
Analyse politique	-	200	200	-	200
Evaluation/Audit	-	150	150	-	150
Frais Imprévus	-	500	500	-	500
TOTAL	-	5,000	5,000	-	5,000

Table 2 of Annex 1
Summary of Financial Plan
($000)

Category	AID	GOM	Other[a]	Total
Technical Assistance	2800	400[1]	200[5]	3400
Commodities	850	50[2]	1800[6]	2700
Training	500	200[3]	200[7]	900
Policy Analysis	200	50[4]	-	250
Evaluation/Audit	150	-	-	150
Contingencies	500	100	-	600
Total	5000	800	2200	8000

(a) Moroccan private sector.

(1) Salaries of counterparts, steering committee members, and their support staff; facilities.

(2) Auditing and monitoring equipment, and facilities at the Laboratory in Casablanca.

(3) Classroom and training facilities; salary maintenance for participants; international airfares.

(4) Counterpart salaries.

(5) Counterparts, support staff, facilities, and cash per cost share for activities.

(6) Installation charges, duties, shipping fees, and cash per cost share for commodities.

(7) Training facilities, airfares, perdiem, salary maintenance, and cash per cost share for training.

Tableau 2 de l'Annex 1
Résumé du Plan Financier
($000)

Catégorie	AID	GOM	Autres[a/]	Total
Assistance technique	2800	400[1/]	200[5/]	3400
Matériel	850	50[2/]	1800[6/]	2700
Formation	500	200[3/]	200[7/]	900
Analyse Politique	200	50[4/]	-	250
Evaluation/Audit	150	-	-	150
Imprévus	500	100	-	600
Total	5000	800	2200	8000

(a) Secteur privé marocain.

(1) Salaires des homologues, des membres du comité directeur et de leur personnel administratif, installations.

(2) Equipement d'audit et de contrôle, et installations du Laboratoire à Casablanca.

(3) Installations pour les cours et les séminaires; maintien du salaire du personnel en formation aux Etats-Unis; billets d'avion.

(4) Salaires des homologues.

(5) Homologues, personnel administratif, installations et participation en liquide pour les activités.

(6) Charges d'installations, droits, frais d'expédition et participation en liquide pour le matériel.

(7) Installations pour la formation, billets d'avion, perdiem, salaires et participation en liquide pour la formation.

Table 3 of Annex 1
Estimated Annual Expenditures by AID
($000)

	FY 89 1988-89	FY 90 1989-90	FY91 1990-91	FY92 1991-92	FY93 1992-93	Total
1. Technical Assistance	385	745	685	625	360	2800
2. Commodities	220	245	185	150	50	850
3. Training	110	110	110	85	85	500
4. Policy analysis		100	100			200
5. Evaluation Audit			50		100	150
6. Contingency	85	130	125	95	65	500
Total	800	1330	1255	955	660	5000

Tableau 3 de l'Annexe 1
Estimation des dépenses annuelle par l'AID
($000)

	FY 89 1988-89	FY 90 1989-90	FY91 1990-91	FY92 1991-92	FY93 1992-93	Total
1. Assistance technique	385	745	685	625	360	2800
2. Matériel	220	245	185	150	50	850
3. Formation	110	110	110	85	85	500
4. Analyse politique		100	100			200
5. Evaluation/ Audit			50		100	150
6. Frais imprévus	85	130	125	95	65	500
Total	800	1330	1255	955	660	5000

Table 4 of Annex 1
Estimated Annual Expenditures by GOM
and the Private Sector
($000)

	FY 89 1988-89		FY 90 1989-90		FY91 1990-91		FY92 1991-92		FY93 1992-93		Total	
Category	GOM	Other	GOM	Other	GOM	Other	GOM	Other	GOM	Other	GOM	Other
1. Technical Assistance	80	20	80	60	80	60	80	50	80	10	400	200
2. Commodities	10	300	10	450	10	450	10	450	10	150	50	1800
3. Training	50	40	50	40	50	40	40	40	10	40	200	200
4. Policy analysis	-	-	30	-	20	-	-	-	-	-	50	-
5. Evaluation Audit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Contingency	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	100	-
Total	160	360	190	550	180	550	150	540	120	150	800	2200

Tableau 4 de l'annexe 1
Estimation des dépenses annuelle par GM
et le secteur privé
($000)

	FY 89 1988-89		FY 90 1989-90		FY91 1990-91		FY92 1991-92		FY93 1992-93		Total	
Catégorie	GM	Autres	GM	Autres	GM	Autres	GM	Autres	GM	Autres	GM	Autres
1. Assistance Technique	80	20	80	60	80	60	80	50	80	10	400	200
2. Matériel	10	300	10	450	10	450	10	450	10	150	50	1800
3. Formation	50	40	50	40	50	40	40	40	10	40	200	200
4. Analyse politique	-	-	30	-	20	-	-	-	-	-	50	-
5. Evaluation/ Audit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Frais imprévus	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	100	-
Total	160	360	190	550	180	550	150	540	120	150	800	2200

Table of Contents
Table des Matières

ANNEX 2
ANNEXE 2

		Page
ARTICLE A	- Project Implementation Letters	1
ARTICLE A	- Lettres d'Exécution du Projet	1
ARTICLE B	- General Covenants	1
ARTICLE B	- Conventions Générales	1
Section B.1.	- Consultation	1
Section B.1.	- Consultation	1
Section B.2.	- Execution of Project	2
Section B.2.	- Exécution du Projet	2
Section B.3.	- Utilization of Goods and Services	2
Section B.3.	- Utilisation des Biens et Services	2
Section B.4.	- Taxation	3
Section B.4.	- Imposition	3
Section B.5.	- Reports, Records, Inspections, Audits	3
Section B.5.	- Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables	3
Section B.6.	- Completeness of Information	4
Section B.6.	- Soumission de Renseignements Complets	4
Section B.7.	- Other Payments	5
Section B.7.	- Autres Paiements	5
Section B.8.	- Information and Marking	5
Section B.8.	- Information et Markage des Biens	5
ARTICLE C	- Procurement Provisions	5
ARTICLE C	- Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens	5
Section C.1.	- Special Rules	5
Section C.1.	- Directives Spéciales	5

Page

Section C.2. - Eligibility Date 6
Section C.2. - Date d'Eligibilité au Financement 6

Section C.3. - Plans, Specifications, and Contracts 6
Section C.3. - Plans, Cahiers des Charges et Contrats 6

Section C.4. - Reasonable Price 7
Section C.4. - Prix Raisonables 7

Section C.5. - Notification to Potential Suppliers 8
Section C.5. - Notification des Fournisseurs Eventuels 8

Section C.6. - Shipping 8
Section C.6. - Expédition 8

Section C.7. - Insurance 9
Section C.7. - Assurance 9

Section C.8. - U.S. Government-Owned Excess Property 11
Section C.8. - Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis 11

ARTICLE D - Termination; Remedies 11
ARTICLE D - Résiliation et Recours 11

Section D.1. - Termination 11
Section D.1. - Résiliation 11

Section D.2. - Refunds 11
Section D.2. - Remboursements 11

Section D.3. - Nonwaiver of Remedies 13
Section D.3. - Non renonciation aux Recours 13

Section D.4. - Assignment 13
Section D.4. - Assignation 13

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on

ANNEXE 2

DISPOSITIONS STANDARD POUR LES ACCORDS DE DON

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don en faveur du Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Royaume du Maroc à exécuter le Projet, l'A.I.D. émettra de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'exécution du Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B: Conventions Générales

SECTION B.1. Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les

the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign

experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités liées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Don jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés dans le cadre du Don ne peuvent servir à

aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18.)

promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec l'un des pays non inclus au Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.4. Imposition.

(a) Cet Accord et le Don ainsi que le principal et les intérêts payés, seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis au titre du Don.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit. The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting

SECTION B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'A.I.D. sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement

principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might

admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et au Don.

SECTION B.6. Soumission de Renseignements Complets. Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent

materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera le site du Projet et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., tel que le décrivent les Lettres d'Exécution du Projet.

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

SECTION C.1. Directives Spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or

par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de personnes sera effectué par des transporteurs titulaires d'un agrément délivré par l'autorité compétente américaine dans la mesure où les services de ces transporteurs sont disponibles. Des précisions sur cette exigence seront fournies dans une Lettre d'Exécution du projet.

SECTION C.2. Date d'Eligibilité au Financement. Aucun bien et service acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord ne pourra être financé dans le cadre du Don, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., dès leur préparation,

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation; et

(2) ces mêmes documents seront également fournis à l'A.I.D., dès leur préparation, pour tous biens

services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services

ou services qui, bien que n'étant pas financés par le Don, seront jugés par l'A.I.D. comme étant d'une importance majeure pour le Projet. Les aspects du Projet concernant des points relevant de cette sous-section (a)(2) seront identifiés dans des Lettres d'Exécution du Projet;

(b) les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise à exécution; et

(d) les bureaux de consultants utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par le Don, la description de leurs services et le personnel qu'ils affecteront au Projet, suivant que l'AID pourra le spécifier, et les entrepreneurs de travaux utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par le Don, devront être jugés acceptables par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services

financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be produced on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval or on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation

financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les Lettres d'Exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition.

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don s'ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays non inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison y afférents, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition: coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D. ou sur un transporteur aérien ne battant pas

Letters) without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

pavillon des Etats-Unis alors qu'un transporteur battant pavillon des Etats-Unis est disponible (conformément aux critères qui peuvent être contenus dans les Lettres d'Exécution du projet) sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this sub section must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(c) Sauf si l'A.I.D. constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables, (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au territoire du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) de cette sous-section doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être

41

the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: Termination; Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any

indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés au titre du Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D: Résiliation et Recours

SECTION D.1. Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec les Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Don soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Section D.2. Remboursements.

(a) En cas de déboursement non

Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice, discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at

financée en tant que coût en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) les réclamations soient payables en dollars des Etats-Unis ou, si l'A.I.D. en convient par écrit, dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel Etat des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet; une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire au titre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays

disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement; or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to

accompagné de document valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisés conformément au présent Accord, ou effectué pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et non obstant l'existence ou l'application des recours prévus par le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ses obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, non-obstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier remboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don, lequel remboursement est en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des

services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Tout intérêt ou tout autre gain réalisés par le Bénéficiaire sur les fonds du Don décaissés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord, lequel intérêt ou gain aurait été réalisé avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet, seront retournés par le Bénéficiaire à l'A.I.D. en Dollars des Etats-Unis.

Section D.3. Non renonciation aux Recours. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à un tel recours.

Section D.4. Assignation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'assigner par écrit à l'A.I.D. toute cause d'action pouvant revenir au Bénéficiaire en rapport avec, ou résultant de, l'exécution contractuelle ou un manquement à celle-ci par l'une des Parties signataire d'un contrat en dollars des Etats-Unis passé directement par l'A.I.D. et financé en partie ou en totalité avec des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord.

14